

## PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 03 février 2022

---

**Ressources humaines N°003-2022 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

**Madame Elisabeth BAILLY, Maire-adjointe déléguée au personnel et à l'économie sociale et solidaire expose :**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

L'assemblée du Centre de Gestion 74 (CDG 74) a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Le contrat souscrit par la collectivité auprès de GROUPAMA, par convention avec le CDG 74, pour une durée de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 arrive à son terme le 31 décembre 2022.

**CONSIDERANT :**

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **QUE LA COMMUNE soit prise en compte** parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

- **DE LANCER** une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ;